

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/11/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	10	13

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 13		
Contre : 0		
Abstention : 0		

L'an 2025, le 17 Novembre à 19:45, le Conseil Municipal de la Commune de Marçon, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, en séance publique et en session ordinaire, sous la présidence de Madame BOUTTIER Monique, Maire. Les convocations individuelles comportant l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 10/11/2025. La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le 10/11/2025.

Présents : Mme BOUTTIER Monique, M. RICHARD Jean-Yves, Mme SINNAEVE Emilie, M. GODREAU Bruno, M. GENDRON Bernard, M. DE MALHERBE Raymond, M. CHARDRON Yann, Mme GOURIOU Véronique, M. DAUDIN Francis, Mme HERMENAUT Aurélie

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia à Mme BOUTTIER Monique, Mme BINARD Lydie à M. GODREAU Bruno, Mme GAGNARD Sylvie à M. RICHARD Jean-Yves

Excusé(s) : Mme MOREAU Evelyne

A été nommé(e) secrétaire : M. DE MALHERBE Raymond

2025/080 – Budget Commune 2025 - Décision modificative n° 4

Vu le budget primitif de la Commune de l'exercice 2025,

Vu les divers projets de travaux, pour lesquels il est nécessaire de procéder à des études de faisabilité

Vu le montant des études et diagnostics nécessaires,

sur proposition de Mme Le Maire :

Code d'imputation	Désignation	Montant voté au BP 2025	Décision modificative	Montant après la décision modificative
C/203	Frais études, recherche et développement, frais d'insertion	81 000€	+ 30 000€	111 000€
C/231 - opération 422021 - Logement la croix caseau - rénovation énergétique	immobilisation en cours	600 000€	- 30 000€	570 000€
	TOTAL	681 000€	0.00€	681 000€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter la proposition de Mme Le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

« La présente délibération est exécutoire à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de cette date, sauf retrait ou abrogation par l'autorité compétente dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales. »

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 18/11/2025
Le Maire
Monique BOUTTIER



[Signature of Monique BOUTTIER]

Secrétaire de séance
M. DE MALHERBE Raymond

[Signature of M. DE MALHERBE Raymond]